

Délibération n°13

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
01 décembre 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
15 décembre 2021

**Objet : Syndicat Mixte
Biopôle Clermont Limagne -
convention de mise à
disposition du service
Ressources Humaines de
Riom Limagne et Volcans :
avenant n°9**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
 - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
 - Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
 - Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M
CHASSAING Pierre
 - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
 - Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
 - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI
Véronique
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
 - M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
 - M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU
Catherine
 - M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant
- Absents :*
- M GRENET Daniel
 - M THEVENOT Laurent

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°13 - Syndicat Mixte Biopôle Clermont Limagne - convention de mise à disposition du service Ressources Humaines de Riom Limagne et Volcans : avenant n°9

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la création de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans (RLV) par fusion de Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°17 02555 du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes RIOM Limagne et Volcans en communauté d'agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;
Vu la convention initiale de mise à disposition de service en date du 3 octobre 2013 et ses avenants n°1 en date du 12 février 2014, n°2 en date du 19 mars 2015, n°3 en date du 17 février 2016, n°4 en date du 2 mai 2017, n°5 en date du 6 février 2018, et n°6 du 14 février 2019, n°7 du 5 février 2020 et n°8 du 3 février 2021 ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, il convient que les agents concernés par le service fonctionnel Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération soient mis à disposition du SMO Biopôle Clermont Limagne ;

Considérant qu'en application de l'article 5.4 et 5.5 de la convention, relatifs au paiement, l'avenant n°8 à la convention fixe le montant de remboursement 2020 et détermine l'estimation pour l'année 2021, et qu'il convient de le modifier pour fixer le montant de remboursement 2021 et déterminer l'estimation 2022, par avenant n°9 ;

Considérant que pour l'année 2022, comme précédemment, il est proposé de calculer le remboursement, en fonction d'un taux de mise à disposition propre à chaque agent de la Direction des Ressources Humaines intervenant pour le compte du SMO Biopôle Clermont Limagne ;

Considérant les taux et montants correspondants à l'année 2021 suivants :

Coût du personnel (*)	8 317,91
Frais de fonctionnement (20%)	1 663,58
Total	9 981,49

(*) Ce coût est réparti comme suit :

- 1 gestionnaire administration du personnel Catégorie B à hauteur de 14 % ;
- 1 responsable administration du personnel Catégorie A à hauteur de 3 % ;
- 1 responsable emploi formation Catégorie A à hauteur de 1 % ;
- 1 directeur des Ressources Humaines Catégorie A à hauteur de 2 % ;

Considérant que le montant prévisionnel du remboursement du SMO à Riom Limagne et Volcans est établi comme suit, au titre de l'année 2022 :

Coût du personnel (*)	8 500,00
Frais de fonctionnement (20%)	1 700,00
Total	10 200,00

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n°9 à la convention de mise à disposition du service ressources humaines de RLV auprès du SMO Biopôle Clermont Limagne.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120713-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 décembre 2021**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**

